



Police municipale
No A 2022-861

ARRETE DU MAIRE

**TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET LE STATIONNEMENT
PARVIS ARRIERE DE LA HALLE DU
MARCHE
PARKING SOUTERRAIN DU MARCHÉ**

ACTION DE DÉPISTAGE « AIDES »

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande émise par Madame Marine MARCHIS-KERVEADOU, Responsable Santé et Handicap, Direction Générale Adjointe Ville Active et Citoyenne d'occuper le domaine public afin de permettre le stationnement d'un camion de dépistage du virus du SIDA, sur le parking situé à l'arrière de la Halle du marché,

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de cette action, il convient également de favoriser le stationnement des professionnels en charge de l'action et de leur réserver des places de stationnement dans le parking souterrain du marché, Allée Chilpéric,

Considérant que l'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

ARRETE

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Une action de dépistage du virus du SIDA sera organisée le **mardi 06 décembre 2022** à partir de 14h30 (afin de permettre aux commerçants intervenant sur le marché de replier leurs étals),

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

à l'arrière de la Halle du marché (côté gare routière). La restitution des résultats aura lieu le **mardi 13 décembre 2022** sans nécessité d'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Afin de permettre le bon déroulement de l'action, les stationnements situés à l'arrière de la Halle du Marché (côté gare routière) seront neutralisés dans leur totalité. Cet emplacement sera réservé au stationnement du camion de dépistage Aides qui prendra position entre 14h30 et 19h00.

Les professionnels de santé mobilisés sur cette action seront autorisés à stationner sur le parking souterrain du Marché situé Allée Chilpéric. Ainsi :

- 3 places seront neutralisées le mardi 06 décembre 2022 de 12h30 à 19h30 (jour des dépistages)
- 2 places seront neutralisées dans ce même parking et sur la même tranche horaire, le mardi 13 décembre 2022 (pour la restitution des résultats).

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Des barrières seront installées par les Services Techniques de la ville pour la réservation du stationnement et afin d'assurer et sécuriser la file d'attente.

ARTICLE 4 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit, au vu du caractère général de la manifestation.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTION DE L'ARRETÉ

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables :

- le mardi 6 décembre 2022 de 11H00 à 20h00
- et le mardi 13 décembre 2022 de 11H00 à 20h00.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Direction des Espaces Publiques,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestation,
- Madame Marchis-Kerveadou, Responsable Santé et Handicap, Direction Générale Adjointe Ville Active et Citoyenne.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **05 DEC. 2022**



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le **- 5 DEC. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois